

Dois-je toujours relever les index avec chaque nouveau locataire??

Notre réponse

Oui.

Cela évitera toutes contestations futures au sujet des consommations d'énergie.

Vous devez obligatoirement **indiquer** les index d'entrée/de fin **dans l'état des lieux d'entrée/de sortie**.

L'état des lieux doit être **contradictoire**. Autrement dit, vous devez signer l'état des lieux avec votre locataire.

Conservez précieusement une copie de votre état des lieux d'entrée/de sortie. Celui-ci pourra vous servir de preuve en cas de contestation des index avec votre locataire et/ou un fournisseur d'énergie.

Références légales

- Article 27 §5 6° du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 12/01/24